

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Pertes sur créances irrécouvrables 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *22 septembre 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/159

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHESNEAU MUSTAFA

Mme LEMARCHAND

Mme DEHAS

M. GODARD

M. KEBABTCHIEFF

Mme BARIL

(pouvoir à M. NACCACHE)

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à Mme GUEDJ)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à Mme C. FERNANDES)

(pouvoir à M. JOBERT)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/10/2023

Publiée le : 04/10/2023

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Pertes sur créances irrécouvrables 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 et ses décrets d'application ;

VU les états des produits irrécouvrables et des admissions en non valeurs dressés par Madame la Comptable Publique, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont, transmis les 8 et 27 juin par courriel, au titre du budget principal de la Commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

CONSIDÉRANT que les admissions des créances éteintes représentent une catégorie de créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs impliquent une acceptation du Conseil municipal, tandis que les créances éteintes s'imposent à la Ville,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTÉ** les admissions en non valeurs des créances proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour un montant de 24 112,34 € ;
- **PROCEDE** au prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **PREND ACTE** des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour un montant de 2 910,16 € ;
- **PROCEDE** au prélèvement de la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états par le Service de Gestion Comptable d'Ermont pour leurs entiers montants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**